



---

## Modèle de manuscrit de projet d'amendement

---

Le modèle de manuscrit figurant dans les pages suivantes met en évidence les règles d'élaboration des projets d'amendement. Bien qu'il ait été préparé en utilisant le modèle ISO pour traitement de texte, il n'en constitue pas un guide d'utilisation mais est seulement destiné à illustrer la conformité aux règles rédactionnelles.

Ce n'est pas un manuscrit réel de DAM. Le texte n'a pas de signification technique.

Le présent modèle est un complément au Modèle de manuscrit de Norme internationale (réf. MODDIS\_F.PDF/Version 1.2). Il constitue un projet d'amendement fictif à la Norme internationale, une fois publiée.

Il convient de noter qu'il est seulement possible d'élaborer un amendement à une norme publiée.

Bien qu'il soit fondé sur une Norme internationale d'un comité technique particulier, ce modèle de projet d'amendement est applicable à tous les comités techniques.

Le texte constituant le manuscrit se trouve sur les pages de droite. Il est imprimé en noir. Les instructions et/ou commentaires, imprimés en bleu, se situent sur la page en vis à vis.

La page de titre du projet pour enquête sera préparée sous une forme type par le Secrétariat central. (La page présentée ici est celle produite par le modèle ISO pour traitement de texte.)

Donner le titre de la norme à laquelle l'amendement s'applique.  
Il est recommandé de donner un titre à l'amendement.



Pour faciliter la traçabilité, il est conseillé d'indiquer sur la page de couverture toutes les informations administratives relatives au document ainsi que celles relatives au fichier électronique.



## **Céréales et légumineuses — Spécifications — Partie 1: Riz**

### **AMENDEMENT 1**

### **Recommandations relatives aux conditions d'entreposage et de transport**

*Cereals and pulses — Specification — Part 1: Rice*

*AMENDMENT 1*

*Recommendations relating to storage and transport conditions*

Inclure cette notice de droit d'auteur.



### Notice de droits d'auteur

Ce document de l'ISO est un projet d'amendement qui est protégé par les droits d'auteur de l'ISO. Sauf autorisé par les lois en matière de droits d'auteur du pays utilisateur, aucune partie de ce projet ISO ne peut être reproduite, enregistrée dans un système d'extraction ou transmise sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, les enregistrements ou autres, sans autorisation écrite préalable.

Les demandes d'autorisation de reproduction doivent être envoyées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur:

*Responsable des droits d'auteur  
Secrétariat central de l'ISO  
1 rue de Varembé  
1211 Genève 20 Suisse  
tél. + 41 22 749 0111  
fax + 41 22 734 0179  
e-mail central@iso.ch*

Toute reproduction est soumise au paiement de droits ou à un contrat de licence.

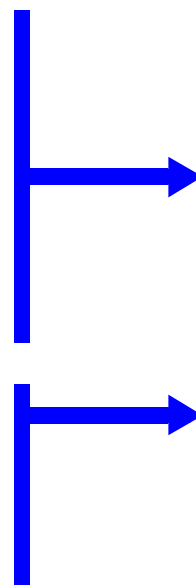
Les contrevenants pourront être poursuivis.

Tout amendement doit avoir un avant-propos. Celui-ci ne doit pas contenir d'exigences, de figures ni de tableaux.

Inclure ce texte standard.

Outre le texte standard, donner le numéro et l'année de publication de la norme à laquelle l'amendement s'applique, la désignation et nom du comité et du sous-comité ayant préparé l'amendement, ainsi que les informations suivantes, dans la mesure où elles sont nécessaires:

- indication des autres organisations internationales ayant contribué à la préparation de l'amendement;
- lien de l'amendement avec d'autres normes ou d'autres documents.



## Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 3.

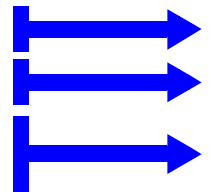
Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'Amendement 1 à la Norme internationale ISO 17301-1:1997 a été élaboré par le comité technique ISO/TC 34, *Produits agricoles alimentaires*, sous-comité SC 4, *Céréales et légumineuses*.

Indiquer la page et la subdivision concernées de la norme à laquelle l'amendement s'applique.

Préciser ce que l'amendement fait («remplace», «supprime», «ajoute»); utiliser l'infinitif.

Noter que le statut de la nouvelle annexe C n'est pas indiqué dans l'avant-propos de l'amendement mais comme une modification de l'avant-propos de la norme à laquelle l'amendement s'applique.



## Céréales et légumineuses — Spécifications — Partie 1: Riz

### AMENDEMENT 1

#### Recommandations relatives aux conditions d'entreposage et de transport

*Page iii, Avant-propos*

Remplacer la dernière phrase par la suivante:

«Les annexes A et C sont données uniquement à titre d'information.»

*Page 3, paragraphe 4.2*

Supprimer la note 1 et renuméroter les deux suivantes en conséquence.

*Page 3, Tableau 1*

Dans la colonne «riz usiné (non gluant)», remplacer la valeur «0,3» pour «Paddy» par «0,5».

*Page 4, article 7*

Ajouter l'alinéa suivant à la fin de l'article:

«L'annexe C indique les recommandations relatives aux conditions d'entreposage et de transport.»

*Page 9*

Avant la bibliographie, ajouter l'annexe suivante:

### **Annexe C** (informative)

#### **Recommandations relatives aux conditions d'entreposage et de transport**

Il convient que les emballages de riz soient entreposés dans des locaux couverts, bien protégés du soleil, de la pluie et d'une chaleur excessive.

Il convient que l'entrepôt soit sec, exempt d'odeurs désagréables, et protégé contre l'entrée d'insectes et autres déprédateurs. Il convient que la ventilation soit réglée de manière à assurer une bonne ventilation en période sèche et à être entièrement arrêtée en période humide. Il convient que des dispositions appropriées soient prises pour permettre la fumigation dans l'entrepôt.

Il convient que les emballages soient manipulés et transportés de manière qu'ils soient protégés de la pluie, du soleil ou d'autres sources de chaleur excessive, des odeurs désagréables et de toute contamination (en particulier dans les cales des navires).